

*Mairie de LANDELLES*  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : [mairielandelles28@wanadoo.fr](mailto:mairielandelles28@wanadoo.fr).

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 25 Novembre 2016.

Présents : 13

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mil seize, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON

Absents Excusés : M. Benjamin SCHWARZ, M. Julien TROUSSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.**

Secrétaire de séance : Christine VELLA

Le maire informe les Conseillers Municipaux de l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- Décision Modificative à la section d'Investissement Dépenses sur le Budget Commune.
- Décision Modificative de la section Fonctionnement Dépenses vers la section Investissement Dépenses sur le Budget Commune.

**1. Demande de subvention à la DRAC concernant les travaux de restauration des statuts et tableaux de l'église**

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Crosnier explique aux Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion avec Madame Fabienne AUDEBRAND, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art d'Eure et Loir, Mme Monique JULIEN et Madame Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe, un récapitulatif a été fait concernant la restauration des statuts et tableaux de l'église et que le montant des travaux de restauration s'élève à 25 396€ HT soit 30 487,20€ TTC (Cf. tableau ci-dessous).

Des aides financières sont prévues. L'aide de la DRAC est de 30%, le Département subventionne à hauteur de 50% du résiduel de l'aide de la DRAC et une souscription va être ouverte pour le reste à charge. Cette souscription sera mise en place par La Fondation du Patrimoine.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour les travaux de restauration des statuts et tableau de l'église sous réserve de l'accord d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre).**

**Description financière de l'opération :**

DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la)	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (sur lequel est calculé)	%
Acquisitions Immobilières			<b>AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide)</b>		
Travaux : Restauration des tableaux	14 278,40 €	17 134,08 €	Union européenne -----		
Restauration des statuts	11 117,60 €	13 353,12 €			
Matériel-----			Etat : DRAC		
Prestations intellectuelles-			Collectivités : locales et leurs groupements :	7 618,80 €	30 %
Autres :			Région Département : 17 777,20 X 50% = 8 888,60 Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) souscription	8 888,60 €	50 % du résiduel
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT : fonds propres emprunts (2) crédit bail autres		
<b>TOTAL</b>	25 396,00 €	30 487,20 €	<b>TOTAL</b>	25 396,00 €	

## **2. Règlementation et mise en œuvre de la circulation dans la Rue de l'Eure.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à plusieurs réclamations et un accident matériel, il convient de modifier la circulation et le stationnement dans la Rue de l'Eure.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Décide, à l'unanimité,**

**De régler la circulation et le stationnement de la Rue de l'Eure comme suit :**

- **Sens de circulation : Interdite en remontant vers la Rue du Perche**
- **Stationnement interdit.**
- **Un panneau « Stop » sera installé au débouché de la Rue de la Rivière Neuve ainsi qu'au bas de la Rue de l'Eure.**

## **3. Règlementation et mise en œuvre de la circulation dans la Rue du Chemin des Ecoliers**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à plusieurs réclamations des riverains et aux travaux récents de réfection de trottoir, il convient de modifier la circulation et le stationnement dans la Rue du Chemin des Ecoliers

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Décide, à l'unanimité,**

**De régler la circulation et le stationnement de la Rue du Chemin des Ecoliers comme suit :**

- **Sens de circulation : Interdite en venant de la Rue du Perche à partir du n°9 (sauf riverain)**
- **Stationnement et arrêt interdits du n° 5 à l'intersection de la rue de la Mairie**

## **4. Délibération sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche en accord avec la Loi NOTRe, et intégration de la compétence « Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-217 du Conseil Communautaire du 7 Novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et notamment avec la loi NOTRe. Dans ce cadre, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ont été réécrites pour reprendre les libellés prévus dans les textes.

Par ailleurs, les compétences facultatives demeurent inchangées, hormis l'intégration de l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours », ainsi que le retrait de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**se prononce favorablement sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment par la Loi NOTRe, et qui modifie les libellés des compétences obligatoires et optionnelles, et qui laissent inchangées les compétences facultatives hormis les retraits de la compétence « Adhésion à la mission Avenir Jeune » et de la compétence « Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles », et l'ajout de la compétence « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours »**  
**Précise que les compétences faisant l'objet d'un retrait n'ont pas de conséquences patrimoniales et financières**  
**Valide la rédaction du projet de statuts annexé**

## **5. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public de Courville sur Eure pour l'exercice 2016**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

**Le conseil municipal, après délibération et considérant les services rendus par :**

- **Mme BOURBAO Christine receveur de la commune de Landelles**

**Décide, par 12 voix pour et 1 voix en abstention de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% pour l'année 2016 et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 6411.**

## **6. Participation aux Fonds Départemental d'Aide aux jeunes en difficulté**

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite les communes pour leur participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 150 € pour l'année 2017.**

## **7. DECISION MODIFICATIVE : SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Le maire expose aux Conseillers Municipaux que le montant inscrit au compte 2313-Construction n'est pas suffisant compte tenu des dépenses décidées.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Le budget commune :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 23 - Art. 2313		+ 34 000€
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 - Art. 21538	-34 000€	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus**

## **8. DECISION MODIFICATIVE : SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Le maire expose aux Conseillers Municipaux que le montant inscrit au compte 21538- Immobilisation autres réseaux n'est pas suffisant compte tenu des travaux effectués pour le raccordement électrique du vestiaire du stade.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Le budget commune :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 11 - Art. 6238	- 4 000€	
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 - Art. 21538		+ 4 000€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

## **9. Divers.**

### **Travaux sur la Commune :**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre des travaux de remembrement, il se rendra avec le représentant du Conseil Départemental dans une serre afin de sélectionner les arbustes nécessaires à l'élaboration de la haie située Rue des Alouettes.

Suite à la visite du Conseil Municipal sur le site de l'église, il s'est avéré que l'abattage de plusieurs sapins est devenu obligatoire. L'entreprise Clotaire POTET sera sollicitée pour un devis.

Un changement du branchement du compteur d'eau va être effectué au lieu-dit La Touche au numéro 3. En effet, le branchement présente un raccordement en plomb.

Une maison devrait être construite prochainement Rue du Chemin Blanc. Les raccordements en eau et assainissement seront à la charge de l'acheteur du terrain.

## **Manifestations**

### **Téléthon 2016 :**

Les organisateurs d'une marche organisée pour le Téléthon de Courville sur Eure et de Pontgouin ont sollicité notre commune pour le ravitaillement lors de cette marche. Celui-ci se déroulera à la salle des fêtes au environ de 21h30.

### **Arbre de Noël 2016 :**

L'arbre de Noël 2016 aura lieu le dimanche 4 décembre 2016, les Conseillers Municipaux sont invités à collaborer au bon déroulé de cette manifestation.

### **Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, le Président a évoqué la possibilité de la prise de compétence du transport scolaire des primaires, une étude va être faite afin de définir les conditions financières et d'organisation.

La compétence de la distribution de l'eau potable est prévue pour 2020. Le Président évoque la possibilité de la proposer à partir de 2018.

### **Conseil d'école :**

Mme Marie-France JANNEAU informe les Conseillers Municipaux que lors du premier conseil d'école auquel elle assistait afin de représenter le Maire (indisponible), il a été évoqué le souhait des enseignantes de donner un nom au regroupement scolaire Landelles/Billancelles. Les Conseillers Municipaux n'y sont pas favorables.

Un devis a été demandé concernant le branchement WI-fi et l'achat d'un ordinateur portable. Des renseignements sont en cours pour connaître les aides financières possibles.

Concernant l'acquisition d'un placard fermé pour la classe de MS/GS, le Maire prendra contact avec la directrice afin d'étudier cette demande.

### **SIRP :**

Morgane DECOURTIL, vice-présidente du SIRP Landelles / Billancelles et conseillère, informe les Conseillers Municipaux de l'effectif des cantines soit : 110 inscrits à l'école et 98 aux cantines.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.